



ATELIER INTERNATIONAL

Luxembourg, 3 mars 2017

**NOTE DE CADRAGE POUR L'ATELIER D'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES DE
L'AICESIS**

**« LES BONNES PRATIQUES DU FONCTIONNEMENT AU
QUOTIDIEN DES CES-IS : MESURE DE L'IMPACT ET DE
LEUR VALEUR AJOUTÉE »**

FR

1. Critères de la réunion de Cotonou pour continuer l'échange d'expériences

Dans le prolongement de l'Atelier international sur les bonnes pratiques de fonctionnement des CES-IS (Madrid, le 3 et le 4 mars 2016), l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Cotonou, le 15 et le 16 septembre 2016, a organisé une nouvelle séance d'échange d'expériences axée sur l'impact et la mesure des activités des CES-IS ainsi que sur leurs stratégies de communication.

Suite au bilan positif établi à Cotonou, l'Assemblée Générale a décidé de poursuivre ce genre de travaux dans le cadre du prochain Conseil d'administration de l'AICESIS. En effet, sur la base des informations obtenues au cours de cette réunion, il apparaît clairement nécessaire d'approfondir d'autres sujets liés à la mesure de l'impact de l'activité des Conseils.

2. Les contenus de l'atelier international : mesure de l'impact au niveau des CES-IS et de leur valeur ajoutée

Dans cette perspective, ce nouvel Atelier international a l'intention de développer et d'approfondir la connaissance des expériences sur l'impact de l'activité des CES-IS dans un double volet. Tout d'abord, l'analyse de l'impact de l'activité des CES-IS au sens strict du terme qui ciblera l'effet des critères de ces institutions sur les politiques et les actions à partir desquelles les CES définissent leurs critères. Par ailleurs, la valeur ajoutée renverrait à l'apport spécifique de l'action des CES-IS dans le domaine socio-économique où ils opèrent.

Par exemple, la mesure de l'impact évaluerait la façon de recueillir les critères des CES figurant dans l'Avis sur un Projet de réglementation donné pour les faire apparaître dans la version finale de cette réglementation. Par ailleurs, la mesure de la valeur ajoutée évaluerait les effets plus généraux, de nature positive, de l'action des CES-IS dans les processus de prise de décisions au niveau socio-économique. Ce qui implique que ces effets ne devraient pas se produire uniquement dans le strict domaine des règles, mais de façon plus générale dans le déroulement de la vie socio-économique ou même de la vie politique.

Ces deux aspects sur la mesure de l'impact et sur l'évaluation de la valeur ajoutée des CES-IS feraient respectivement l'objet de la Première et de la Troisième séance de l'Atelier. Quant à la Deuxième séance, elle serait davantage axée sur les aspects qui pourraient être qualifiés de méthodologiques, sur les techniques d'évaluation d'impact utilisées par les CES-IS, sachant que les techniques purement quantitatives doivent être complétées par des éléments d'évaluation plus qualitatifs du fait du type d'activité de ces institutions.

3. Questions d'orientation pour le débat.

Les questions d'orientation qui suivent peuvent servir à axer le déroulement des débats en vue d'identifier les bonnes pratiques.

Séance n° 1

- Utilisez-vous un système de mesure de l'impact des travaux du CES-IS ?
Quels aspects de l'activité du CES-IS sont mesurés ? **Oui**

Champs d'évaluation 1: Rapprochement du CESE des populations

Standard 1 : Edition de journées portes ouvertes

Source de vérification : rapport 1^{ère} édition des JPO / Visites d'écoles et d'organismes au CESE (Cf. rapport annuel)

Standard 2 : Présence sur le terrain

Sources de vérification : visites de terrains lors des auditions et activités de médiation (Cf. rapport annuel) / Partenariat avec acteurs non étatiques (Accords de partenariat signés et mis en œuvre)

Champ d'évaluation 2 : Reconnaissance de l'action du CESE par les pouvoirs publics

Standards : relation entre CESE et autres institutions

Sources de vérification :

- **35 rapports sur auto-saisine**
- **3 rapports sur saisine du président de la république (sur le Code des marchés publics, le foncier et la gestion des produits pétroliers, gaziers et miniers)**
- **Séances de travail institutionnalisées entre dirigeants d'institutions**
- **Participation dans les activités gouvernementales d'élaboration, de dissémination et d'évaluation des politiques publiques**

Champs d'évaluation 3 : Positionnement international du CESE

Standard : Coopération internationale

Sources de vérification :

- **Accords bilatéraux signés et mis en œuvre**
 - **Accords multilatéraux signés et mis en œuvre**
 - **Mandature à la tête d'institution**
-
- Si vous n'utilisez pas de systèmes de mesure d'impact (ou concernant les activités qui ne sont pas mesurées), quelles en sont les raisons?
 - Quels sont les résultats de la mise en œuvre de ces instruments de mesure ?
 - **Une amélioration continue de la connaissance de l'institution**
 - **L'adoption de plusieurs textes juridiques à la suite d'avis du CESE (loi sur le littoral, loi sur le tabac, loi sur les déchets plastiques, rationalisation de structures dédiées à l'emploi des jeunes, dialogue social dans l'espace scolaire, etc.)**
 - **Le nombre de saisine passe de 0 à 3 après 55 ans**
 - **Une contribution à l'action extérieure de l'Etat notamment dans le domaine du climat**

Séance n° 2

- Comment définissez-vous les critères de mesure de l'impact des CES-IS?
- Faites-vous une distinction entre les critères de mesure quantitative et les critères de mesure qualitative ? **Oui**
- l'utilisation de ces critères de mesure ?
- Conformément à ces instruments de mesure, existe-il un lien entre l'impact de l'activité des CES-IS et leurs procédures opérationnelles ? **Oui**

Séance n° 3

- Au-delà de l'impact de l'activité des CES-IS sur les questions concrètes où ils doivent intervenir, considérez-vous que cette activité produit des effets dans des domaines plus généraux tels que, par exemple, la concertation sociale ou la vie politique ? **Oui (Cf. supra)**
 - Quels sont les aspects de l'activité des CES-IS qui apportent de la valeur ajoutée propre à ces institutions ? (par exemple, l'élaboration d'analyses de nature horizontale, qui relie divers aspects de la réalité socio-économique, du développement d'une culture du consensus et du dialogue social...)
 - La définition légale du rôle institutionnel des CES-IS est-elle pertinente en ce qui concerne leur impact et leur valeur ajoutée ? Et en ce qui concerne leurs procédures d'action ? Et leurs relations dans la pratique au niveau des politiques et des partenaires sociaux ? **Oui (Cf. supra)**
-